

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS  
REGLEMENTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

**VISIODENT**

Société Anonyme au Capital de 672 676,64 Euros  
30 bis rue du Bailly  
93210 La Plaine Saint-Denis

**FIDREX**

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
14 rue de la Pépinière  
75008 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS  
REGLEMENTES**

**SOCIETE VISIODENT**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

**a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Contrats de travail

Madame Christiane OHNONA est titulaire d'un contrat de travail en qualité d'Attachée de direction, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1997. Au titre de l'exercice 2011, elle a perçu une rémunération brute annuelle de 42.780 euros.

Madame Annie SEBAG est également titulaire d'un contrat de travail en qualité d'Attachée de direction, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1997. Au titre de l'exercice 2011, elle a perçu une rémunération annuelle de 42.780 euros.

### 2. Contrat de bail entre la société VISIODENT et la SCI LA PLAINE

Au titre de l'exercice 2011, le loyer et les charges locatives facturés par la SCI LA PLAINE s'élèvent respectivement à 148.856 euros et 9.933 euros.

### 3. Royalties

Messieurs Meyer OHNONA et Jacques SEBAG perçoivent chacun une redevance fixée à 2,5% (soit 5% au total) sur le chiffre d'affaires réalisé par la vente des produits RSV, payable par trimestre, au titre de la convention de communication de savoir-faire.

Au titre de l'exercice 2011, ils ont perçu chacun 31.395 euros sur un montant total de 50.423 euros.

### 4. Convention avec la société FINANCIERE LOUISA

Dans sa séance en date du 5 juillet 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre la société FINANCIERE LOUISA et votre société.

Les missions fournies au titre de cette convention sont notamment la stratégie et le développement de produits de la gamme VISIODENT, la recherche de partenariats, les études de marché, le conseil en communication, les études en vue d'opérations d'acquisition.

Au titre de l'exercice 2011, le montant pris en charge par votre société s'élève à 60.000 euros HT.

### 5. Convention avec la société FINANCIERE YORK

Dans sa séance en date du 5 juillet 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre la société FINANCIERE YORK et votre société.

Les missions fournies au titre de cette convention sont notamment la stratégie et le développement de produits de la gamme VISIODENT, la communication avec les chirurgiens-dentistes et les autorités ordinales et d'autre part, le développement du groupe par la recherche de partenariat stratégique et les études en vue d'opérations d'acquisition.

Au titre de l'exercice 2011, le montant pris en charge par votre société s'élève à 60.000 euros HT.

### **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'assurance collective sur la vie (ou retraite supplémentaire) entre la société VISIODENT et Messieurs Meyer OHNONA et Jacques SEBAG

Messieurs Jacques SEBAG et Meyer OHNONA bénéficient d'une convention d'assurance collective sur la vie régie par les dispositions de l'article L 143-1 du Code des assurances relatif aux opérations de retraites professionnelles supplémentaires.

Au titre de l'exercice 2011, aucune cotisation n'a été versée.

Paris, le 23 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes  
**FIDREX**

Didier NATTAF  
Associé